

1. Organisation de l'année scolaire

- L'enseignement suit le calendrier scolaire officiel du canton de Vaud. La première semaine de l'année scolaire est consacrée à l'organisation de la rentrée et les cours n'y sont en principe pas dispensés, certains professeurs pouvant toutefois débiter l'enseignement durant cette période. À titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2026-2027, les cours ne sont pas dispensés durant la dernière semaine de l'année scolaire.
- L'année scolaire est divisée en deux semestres : le 1^{er} du 1^{er} août au 31 janvier et le 2^{ème} du 1^{er} février au 31 juillet.
- Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés officiels.
- Le cursus de formation respecte les directives émises par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM).
- Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif non subventionné (Hors-LEM) à moins que l'élève ne soit en apprentissage, en études et en voie « Certificat », mais au maximum jusqu'à 25 ans. Une attestation doit être fournie par l'élève.
- Les cours sont dispensés dans les locaux des sites d'enseignement. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.
- L'enseignement s'effectue en mode présentiel. Toutefois, les moyens numériques de transmission de cours sont admis uniquement en complément des leçons présentiels. L'école de musique peut autoriser l'enseignement à distance dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes définies. Ce dispositif ne donne droit à aucun rabais d'écologie.

2. Inscription

- Les inscriptions des élèves se font en ligne sur le site internet : nomdusite.multisite.ch
- Toutes les demandes d'inscriptions pourront être prises en compte selon les places disponibles.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement et des tarifs en vigueur.
- L'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Sans avis de démission annoncé au plus tard le 31 mai, l'inscription est reconduite tacitement l'année suivante.
- Pour les cours collectifs l'inscription s'annule automatiquement lorsque l'élève atteint la fin d'un cycle (initiation 3, solfège 4, solfège 6, solfège certificat).
- Toute modification de minutages de cours doit être annoncée au moyen du formulaire en ligne.
- La direction se réserve le droit d'exclure un élève en cas de comportement inapproprié ou de non-paiement de l'écologie.

3. Démission

- Toute demande de démission est valable pour la fin de l'année scolaire en cours. Elle doit être annoncée au moyen du formulaire de renonciation au plus tard le 31 mai. Passé cette date, l'inscription est automatiquement reconduite pour l'année scolaire suivante.

4. Formation et cursus

- La progression de l'élève, dans les cours d'instrument et de solfège, est soumise au passage d'examens obligatoires pour passer d'un degré à l'autre selon les directives de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (www.fem-va.ch).
- Si l'examen est organisé sur un temps d'enseignement scolaire, la demande de congé scolaire est de la responsabilité de l'élève ou de son.s.a représentant.e légale.
- Sur demande, des aménagements peuvent être mis en place pour des élèves connaissant des difficultés d'apprentissage ou en situation de handicap.
- Les âges d'entrée dans les différentes classes et les durées de cours sont précisés dans le document « Définitions des cours ».
- Les cours individuels d'instrument sont hebdomadaires et durent 30, 40, 50 ou 60 minutes, selon les degrés, et se fixent d'entente entre les parents, le professeur et la direction.
- Les élèves sont encouragés à participer aux auditions, concerts et projets organisés par l'école. Dans certains cursus, la participation à ces activités peut faire partie intégrante de la formation.

5. Absences

- En cas de maladie ou d'accident du/de la professeur.e, les cours manqués seront soit remplacés, soit remboursés. Toutefois, au maximum un cours par année peut être annulée sans remboursement si le remplacement n'est pas possible. Les cours donnés par un.e professeur.e remplaçant.e ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.
- Aucune réduction de l'écologie ne peut être accordée pour des absences de l'élève, à l'exception de cas de force majeure (maladie ou accident occasionnant une absence de très longue durée, décès).
- Lors d'une maladie ou d'un accident nécessitant une absence de plus de 2 semaines consécutives, un certificat médical est requis. Le remboursement de l'écologie sera accordé à partir de la troisième semaine d'absence, les deux premières semaines ne donnant pas lieu à un remboursement.
- Il ne peut être accordé de congé en cours d'année. Une demande de congé doit respecter le délai de démission (chiffre 3).

6. Protection des données et droits à l'image

- Les données personnelles des élèves sont traitées conformément à la législation en vigueur et utilisées uniquement dans le cadre des activités de l'école.
- Dans le cadre de ses activités ordinaires (cours, auditions, concerts, manifestations), l'école de musique Multisite peut être amenée à réaliser des photographies, des enregistrements audio ou vidéo des élèves.
- Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent l'école à utiliser ces images et enregistrements dans le cadre de ses activités pédagogiques et de communication. Ils cèdent à l'école de musique Multisite les droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres réalisés dans le cadre des cours ou de toute autre activité organisée par l'institution.
- Les utilisations particulières, notamment des gros plans destinés à des affiches, CD ou DVD, feront dans tous les cas l'objet d'une autorisation distincte.

8. Devoirs des élèves et parents

- Les élèves doivent respecter le présent règlement et adopter un comportement adéquat durant les cours et activités de l'école.
- L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.
- Chaque absence à un cours ou répétition doit être annoncée à l'avance au professeur.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.
- Pour le bon déroulement de l'année scolaire et dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou le représentant légal se doivent de collaborer avec les professeurs et d'encourager le travail de l'enfant à la maison. L'exercice régulier est une condition de son progrès.

9. Présence de tiers aux leçons

- Les cours et les leçons ne sont pas publics ; les parents et les tiers peuvent cependant y assister avec l'autorisation du professeur.